



## Communiqué de presse

**Philippe DODRIMONT**

Député

Bourgmestre d'Aywaille

**Mercredi 31 mars 2010**

### **Des enfants primo-arrivants séjournant à Banneux attendent depuis deux mois pour aller à l'école !**

Le 23 décembre 2009, un nouveau centre d'accueil pour demandeurs d'asile (administré par la Croix Rouge de Belgique) s'est installé à Banneux, commune de Sprimont.

Aujourd'hui, la dizaine de personnes travaillant dans ce centre ne sait plus comment gérer les enfants non scolarisés qui passent toutes leurs journées dans des bâtiments non adaptés pour les occuper. La place de ces enfants, c'est bien évidemment dans une école qu'il faut l'espérer.

La commune de Sprimont et les directions des écoles concernées ont introduit une demande en urgence afin d'obtenir l'autorisation de créer une classe passerelle. Cette classe passerelle (qui doit être autorisée par la Communauté française) consiste en une mise à disposition de moyens humains supplémentaires indispensables pour cet accueil spécifique d'enfants ne parlant pas le français. Pour l'école primaire de Louveigné-Sprimont, ce sont 30 périodes qui sont espérées.

Aujourd'hui, les acteurs concernés constatent que le dossier traîne de façon inacceptable.

Relayant leurs préoccupations, le Député – Bourgmestre d'Aywaille, Philippe Dodrimont, a interpellé ce mercredi 31 mars, en séance publique, la Ministre Marie-Dominique Simonet sur ce sujet en espérant qu'elle puisse, le plus rapidement possible, fournir une réponse concrète à une situation qui ne fera qu'empirer de jours en jours en fonction de nouvelles arrivées.

Philippe Dodrimont a fait état de ce « que les demandes de classes passerelles datent du début février et que, deux mois plus tard, aucune réponse n'y était apportée ».

La Ministre Simonet ne lui a donné aucune réponse précise, se contentant de dire que la situation « méritait une solution »...

Le parlementaire aqualien regrette amèrement que la Ministre n'ait pu – enfin - donner une date pour le démarrage de l'accueil scolaire auquel ces enfants déjà tellement « accidentés » par la vie peuvent légitimement espérer. Il y va de leur intégration et de celle de leurs parents !

Ce scénario « à rallonge » nous amène au constat que le Gouvernement Olivier peine - une fois de plus - à trouver les moyens nécessaires afin de mener à bien une politique correcte en termes d'immigration et d'enseignement !

Et tout cela alors que la Constitution belge prévoit bien en son article 24 que le droit à l'instruction est un droit fondamental. De plus, en Belgique, l'obligation scolaire porte sur tous les mineurs en âge d'obligation scolaire domiciliés OU résidant sur le territoire belge, et ce sans distinction de statut.

**CONTACT** : Philippe Dodrimont – 0495/69 48 37